PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
Le 11 Janvier

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Date de convocation : 5 Janvier 2024

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; M. BOULORD Julien ; M. BREFFEILH Olivier ; M. CAPALBO Fabian ; Mme FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; Mme PERRIN Yvette

Absent(s) : Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M. NOGUEIRA Stéphane ; M. PEURIERE Jérémie ; Mme VALENTIN Brigitte

Pouvoirs : Mme CIVET Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie ; M. GAUVRY Jean-François donne pouvoir à Mme MOSKAL Magalie

Le quorum est atteint.

M. Julien Boulord est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil du 7 Décembre 2023 est adopté.
Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en supprimant la délibération n°2 relative à l'acquisition foncière de terrains sur le secteur Entrée Nord-Est dans l'attente de l'avis des Domaines.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour retrait de la délibération n°2023101902 pour l'acquisition foncière de terrains sur le secteur Entrée Nord-Est
2. Délibération pour demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement et la construction d'espaces publics au sein de la maison séniors inclusive et du pôle petite enfance
3. Délibération pour fixer les tarifs de la régie recettes diverses pour le concours de belote

---

Délibération n°2024011101 : Retrait de la délibération n°2023101902 pour l'acquisition foncière de terrains sur le secteur Entrée Nord-Est

Le service des Domaines a informé l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné que la demande d'évaluation ne pouvait être traitée dans la mesure où la délibération de la commune avait déjà été prise. Aussi il convient de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **RETIRER** la délibération n°2023101902 relative à l'acquisition foncière de terrains sur le secteur Entrée Nord-Est

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **12** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024011102 : Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement et la construction d'espaces publics au sein de la maison séniors inclusive et du pôle petite enfance

Considérant que la Région souhaite conforter son soutien et intervenir en accompagnement des communes de de moins de 2000 habitants au moyen du dispositif Bonus Ruralité, notamment les aménagements des espaces publics (aménagements de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux...) et les bâtiments et espaces publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public),

Considérant que la commune souhaite réaliser un parc de logements pour maintenir et préserver ses habitants sur le territoire, proposer une offre de logements à une population vieillissante adaptée à ses besoins **tout en développant le lien social et l'aide à la personne**, et offrir un service de petite enfance adéquate pour maintenir les jeunes familles face à l'offre insuffisante d'assistantes maternelles, **et de proposer des espaces communs ouverts à la population,**

Considérant le projet de construction de la maison Séniors inclusive estimée à ce jour à hauteur de 4 000 000 euros HT, auquel il convient d'ajouter des dépenses liées à la réalisation de ce projet,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter le Bonus Ruralité de la Région, et d'obtenir des aides financières afin d'équilibrer le budget prévisionnel,

Il apparait que les espaces communs intérieurs à prendre en compte au titre du Bonus ruralité pourraient s'élever à la salle commune, la cuisine commune et le local des professionnels, soit un total de 120 m², soit 7,5 % de la surface totale construite.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention Bonus Ruralité après de la Région et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier, à signer tout acte afférent à cette demande.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **8** CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 (AMB, YP, MM, JFG)
***ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024011103 : Fixer le tarif de la régie de recettes diverses pour le concours de belote

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le concours de belote organisé par le CCAS samedi 13 janvier 2024 nécessite de définir le tarif du droit d'entrée dans le cadre de la régie de recettes diverses.

Aussi, sur proposition du Conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire propose de définir la participation à cinq euros par personne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** la participation du concours de belote organisé par le CCAS le samedi 13 janvier 2024 à cinq euros par personne
- **DIRE** que les recettes seront reversées au budget du Centre communal d'action sociale
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **12** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Questions diverses

Question d'Y. Perrin : Peut-on mettre des poubelles appropriées pour le tri et en capacité suffisante pour les locations de salles communales et demander aux loueurs de trier ?
Réponse : Un point sera fait avec le service technique. Si les containers actuels ne suffisent pas, il faut revoir le tarif des salles pour intégrer ce tri sélectif.

Question d'Y. Perrin : Peut-on avoir le planning de distribution de la Feuille du Buis ? et faire une FDB plus concise et succincte ?
Réponse : La question se pose d'externaliser l'impression de ce support de communication, ce qui imposera un planning. A revoir en commission communication / information. A noter toutefois, la revalorisation de la FDB depuis l'arrivée de Noémie.

Question d'Y. Perrin : Quand sera changée la sono de l'église ?
Réponse : en 2024

Question d'A. Morel Biron : Pourquoi les agents du périscolaire n'ont pas été invités au repas de Noël ?
Réponse : Il a été dit que les agents ne pouvaient pas servir et manger en même temps.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire,
Julien BOULORD

Le Maire,
Nathalie FAURE

MAIRIE de SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Affiché à la porte de la Mairie le 17/01/2024.